2 OCTOBRE 1831. DIMANCHE [illegible] N.° 14[illegible]

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10; A Paris, chez M. Placid Jcs rue, libraire, rue S Pierre-Montmartre, n° 15.

Abonnemens : 16 fr. pour trois mois ; 31 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année; hors du dépt. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.

LYON, 1er OCTOBRE 1831.

Le général Ordonneau, connu par de beaux faits militaires et qui s'est illustré sous nos yeux dans la campagne de 1814, vient d'être nommé commandant en chef de la garde nationale de Lyon. Depuis long-tems nous pensions que notre garde nationale, si importante par la position militaire de notre ville, devait avoir à sa tête un officier-général. La mesure qui a été enfin prise sera très-populaire à Lyon, et le nom du nouveau chef de notre armée citoyenne ne peut qu'augmenter les espérances que sa nomination fait concevoir.

Encore un accident déplorable arrivé au Grand-Théâtre! Hier, au moment où allait commencer le spectacle annoncé au profit des indigens, un jeune machiniste est tombé du cintre et est demeuré mourant sur le coup. Son état n'a pas permis de le transporter à l'Hôtel-Dieu; il a passé la nuit au théâtre. Nous avons déjà fait un pressant appel à l'administration municipale; qu'elle se hâte donc de faire examiner la salle et d'ordonner les mesures convenables pour prévenir le retour d'événemens aussi déplorables. Tant d'incurie paraît inconcevable, surtout s'il est vrai que le placement d'un filet suffirait pour empêcher ces accidens. Cette nouvelle catastrophe, qu'on n'a pu cacher au public, a produit une impression profonde; elle a jeté de la tristesse sur une soirée que l'exécution très-satisfaisante de la *Muette* et le talent supérieur de Mlle Eliza Wenzel dans *Valérie*, auraient rendue sans elle fort agréable.

Noms des dix candidats de la 3e légion, pour l'élection du Lieutenant-Colonel.

Nombre des votans, 144.

MM.	Laforest,	134.
	Clerc-Hobitz,	91.
	Montmartin,	78.
	Sauzet, avocat,	56.
	Paret,	55.
	Manéchalle,	52.
	Chenaud, père,	50.
	Lortet,	49.
	Bailleul,	43.
	Bachelu,	36.

Après ces candidats sont venus MM. Pras et Bayard, qui ont eu chacun 34 voix, et M. Paulze d'Ivoy 31.

SOCIÉTÉ DU BAZAR POLONAIS.

Depuis samedi dernier, 24, la société du Bazar a terminé le tirage des lots dont elle avait annoncé la distribution par des affiches publiques. Cette cérémonie, d'un genre nouveau pour la ville de Lyon, a, pendant cinq jours, attiré la foule dans l'enceinte du Palais-des-Arts, et, malgré le deuil qui semblait la couvrir, une population entière est venue, là, protester encore une fois de ses sentimens fraternels pour la Pologne malheureuse. En la voyant si triste et si grave, on eût dit qu'elle y apportait une malédiction de plus à ses oppresseurs.

La société du Bazar dont l'existence se prolongera aussi long-tems que l'apurement de ses comptes et ses rapports avec les départemens voisins lui en imposeront la nécessité, va livrer à l'impression la seconde liste des offrandes qui lui ont été faites; elle se propose aussi d'offrir au public un aperçu général de ses travaux. Jusque-là, elle le prévient que les fonds demeurés en dépôt dans les caisses de ses trésoriers, MM. Jean Bontoux et Ce, ne seront en aucune manière distraits de leur but spécial, celui de porter secours à la nation polonaise, soit qu'elle se disperse au-delà de ses foyers, soit qu'elle y languisse blessée au cœur et couverte de sang.

Divers objets, non encore réclamés, sont restés entre les mains de la société depuis la clôture du tirage des lots. Elle donne avis à leurs propriétaires, qu'ayant elle-même à abandonner le local affecté à leur entrepôt, elle les considérera comme suffisamment acquis à l'œuvre du Bazar, s'ils ne sont retirés d'ici au 15 octobre prochain, et que, à l'expiration de ce délai, elle en fera opérer la vente par la voie des enchères.

A partir du 2 octobre, le Bazar ne sera plus ouvert que deux fois par semaine (les lundi et jeudi), depuis dix heures du matin jusqu'à deux du soir.

Lyon, 30 septembre 1831.

Par la Société :

Le secrétaire de la commission exécutive,

Sylvain Blot.

Nota. L'Ecole Lamartinière, à l'exemple du Collége royal et de plusieurs autres institutions, a abandonné la valeur totale de ses *prix* au Bazar polonais. C'est par un oubli involontaire que les bulletins émanant de la commission exécutive, n'ont fait jusqu'ici aucune mention de cet acte de désintéressement, si honorable pour ses jeunes auteurs.

La distribution des prix de l'Ecole d'enseignement mutuel de Vaise aura lieu en séance publique, dans le local de la mairie, lundi prochain à onze heures. M. le maire présidera la solennité. Le directeur de l'Ecole lira des considérations sur l'histoire de l'enseignement primaire dans ces dernières années.

AVIS.

Dans la nuit du 23 au 24 septembre, on a volé, dans la blanchisserie de M. *Dietz*, à Ivours, commune d'Oullins, une pièce de toile 4/4, marquée aux deux bouts en limoge rouge du nom *Desgardier*, qui occupe toute sa largeur.

Cette pièce est d'un blanc de ménage et contient 58 aunes.

Les personnes qui pourraient donner des renseignemens sur l'objet du vol, sont priées de les adresser à la *préfecture du Rhône, division de la police.*

NOUVELLES DU NORD.

Nous puisons dans les journaux allemands les nouvelles suivantes de la Pologne. Il faut se rappeler en les lisant qu'elles sont écrites dans le sens russe et saisir les aveux échappés à la fanfaronnade du vainqueur. Nous y voyons que l'armée polonaise au milieu de ses malheurs fait de nouveaux efforts pour assurer à la patrie, sinon l'indépendance complète qu'on espérait acheter par tant de sacrifices, au moins des franchises et la conservation du nom de Pologne. Est-il permis d'attendre que la France et l'Angleterre seconderont par un langage énergique ces tentatives d'une armée aux abois? Cette armée qui n'est plus que de 14 ou 15 mille hommes suivant l'écho des Russes, en impose encore à Paskéwitsch. Il importe de remarquer aussi ce qu'on dit dans la feuille prussienne de la formation de partis nombreux qui couvrent la campagne.

On lit dans la *Gazette de Berlin* du 24 septembre :

Varsovie, 18 septembre. — Dix jours se sont écoulés depuis la prise de Varsovie; les habitans de cette capitale ont appris par expérience qu'aucun désir de vengeance n'avait fait franchir aux troupes russes la discipline exemplaire à laquelle elles sont habituées, et que tout ce qui leur avait été annoncé naguère des cruautés de leurs ennemis était l'œuvre de l'imagination des clubistes et des journalistes. Le feld-maréchal a accordé un peu de repos à ses troupes fatiguées des derniers faits d'armes, et cherche par la voie des négociations avec ce qui reste à Modlin de l'armée polonaise, d'éviter une nouvelle effusion de sang. Quel sera le résultat de ce projet humain? c'est ce qui est douteux encore. Le gouvernement national a proposé par l'organe du général Rybinski d'évacuer Modlin et la contrée voisine, si on lui laissait en échange la partie sud du royaume, les vaivodies de Lublin, Sandomir et Cracovie, ainsi qu'une partie de la vaivodie de Kalisch. Mais une telle proposition n'appartenait qu'à une armée victorieuse, aussi a-t-elle été rejetée par le généralissime russe. Paskéwitsch a fait avancer des troupes sur les deux rives de la Vistule jusqu'à Modlin; et on s'occupe à Jablona de la construction d'un pont sur le fleuve. On apprend de Modlin qu'un corps polonais de deux mille hommes environ est maître de la tête du pont au-delà de la Vistule, et maintient par conséquent la communication avec la ville dont la garnison paraît être peu nombreuse. La désertion de plus en plus croissante dans l'armée polonaise (dit la *Gazette de Berlin*) a couvert le pays de partisans, occupés de la quête des vivres très-rares et fort chers à Modlin. Plosk est également dégarni de troupes; ses hôpitaux contiennent au-delà de douze cents malades. Les clubistes et les rédacteurs de journaux demeurés à Zakoczyn s'efforcent autant qu'il est en eux de le faire, d'exciter le courage des troupes encore en activité. La nouvelle Gazette polonaise, dont la devise est : *La Pologne n'est pas encore perdue*, attribue à la trahison et non aux armes russes la reddition de la capitale. Elle accuse le général Krukowiecki, qui de son côté publie une justification dans laquelle il rejette la honte du manque de foi sur le gouvernement national et la chambre des députés. Il est vraisemblable que les journaux publieront les pièces officielles de l'histoire de la dernière révolution de Pologne; c'est seulement alors que l'opinion publique pourra se prononcer avec connaissance de cause. Krukowiecki s'est retiré dans ses biens à Radom. La *Gazette nationale* publie aussi la proclamation du gouvernement national, par laquelle sont nommés Bonaventure Niemojowski, président, et le colonel Zielinski, vice-président du sénat. On lit ce qui suit dans la proclamation du sénat et de la chambre des députés à l'armée : « La capitulation de Varsovie » que le sénat n'a point ratifiée, n'engage nullement » un peuple jusqu'ici indépendant et libre : si nous quittons la capitale, nous n'abandonnons point la cause » de la patrie, et nous ne renonçons en aucune façon » à notre système. Varsovie n'est point la Pologne. »

S'il faut ajouter foi à la *Gazette de Berlin*, l'armée polonaise affaiblie dans sa marche par la désertion de plusieurs milliers d'hommes qui sont rentrés chez eux, se compose de quatorze à quinze mille hommes, traînant avec eux soixante et dix pièces de canon, mal pourvues de munitions. Le corps détaché du général Romarino se porta inopinément sur Kazimierz, mais il trouva les ponts rompus et se dirigea sur Radom, vivement pressé par l'armée du général Rosen, dont l'avant-garde est commandée par le général Krassouwski. De-là il est retourné à Opole, et s'est rendu sur les terres de l'Autriche, à Zaklikow, avec dix mille hommes et quarante pièces de canon. Le prince Czatoriski, volontaire dans ce corps, s'est enfui sur une nacelle. Cette nouvelle a besoin de confirmation; c'est la Gazette de Prusse qui l'a donne; elle nous paraît tout-à-fait invraisemblable.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* du 15 septembre : Le feld-maréchal Paskéwitsch a demandé de plus amples instructions, par un courrier, à l'empereur, aussitôt après la prise de Varsovie. On est dans la plus pénible incertitude sur le sort de la Pologne et de ses vaillans défenseurs. Que fera le cabinet russe? Se déterminera-t-il à incorporer la Pologne à l'empire, comme il en a eu d'abord la pensée, ou lui accordera-t-il la jouissance de la constitution octroyée par Alexandre? Nul doute que l'empereur n'eût consenti à la continuation de cette charte, si les Polonais n'avaient poussé les choses à l'extrême et rejeté les propositions de Paskéwitsch. Maintenant la situation des choses a beaucoup tourné à leur désavantage. Varsovie présente l'aspect le plus triste : dans les rues règne la tranquillité de la mort, et toutes les physionomies expriment la douleur des espérances perdues et la crainte des réactions, aujourd'hui qu'il n'y a plus de fonds à faire sur un secours actif de la France et de l'Angleterre. Cependant aucune arrestation n'a eu lieu encore.

— Le choléra-morbus paraît diminuer d'intensité à Berlin : nombre des malades, le 23 septembre, à midi, 649; guéris, 86; morts, 349; en traitement, 214.

Vienne, 19 septembre. Depuis le 15 de ce mois, le choléra est devenu très-meurtrier, par suite de pluies fréquentes et d'une température froide et humide; jusqu'à hier, il y a eu dans cette ville, dont les rues sont devenues si étroites, 548 personnes malades, dont 227 sont mortes; ce résultat n'est toutefois pas aussi effrayant qu'on pourrait se l'imaginer, si l'on se rappelle que la population de Vienne est de plus de 300,000 ames. La maladie n'offe aucun danger pour les personnes qui vivent sobrement, n'ont pas de crainte, et se préservent de refroidissement surtout en se tenant chaudement le bas-ventre par des bandes en laine et en soie. Parmi nos nombreux amis en Hongrie et en Pologne, *il n'est est pas mort un seul.*

Du 21. Des lettres de commerce parlent d'une grande irritation qui s'est manifestée à Cracovie depuis la prise de Varsovie, et qui fait craindre une explosion. Plusieurs membres de la diète polonaise sont arrivés à Cracovie, et leur présence a mis tous les esprits en mouvement en faveur de la situation déplorable des Polonais. Le général en chef russe, instruit de cette irritation des esprits, a envoyé deux brigades sur les frontières de l'état libre de Cracovie, avec ordre d'y entrer au premier trouble qui s'y manifesterait. Ce projet met, comme on le conçoit facilement, le gouvernement de la république de Cracovie dans la plus fâcheuse position. On écrit de Varsovie même que la ville a capitulé, mais que l'armée polonaise n'a accédé à cette capitulation qu'à certaines conditions, et qu'elle a pris position entre Modlin et Plozk pour continuer la campagne si l'on ne lui accorde pas les conditions qu'elle a fixées et que le comte Paskéwitsch a envoyées à Pétersbourg. On ne sait encore rien d'officiel ici à cet égard, mais l'on est loin de croire jusqu'à présent les affaires de Pologne terminées.

PARIS, 29 SEPTEMBRE 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

A en juger par les retards apportés de tous les bancs ministériels au prompt développement de la proposition du général Lamarque, et par les refus persévérans du ministère à s'occuper de l'organisation de la garde natio-

nale mobile, on peut supposer qu'il y a là-dessous quelqu'engagement pris à l'égard des grandes puissances ; et l'on dit, en effet, qu'il y a dès long-tems des représentations faites sur le développement que recevrait la puissance aggressive de la France, d'un système qui rendrait disponible toute l'armée de ligne; les envoyés des puissances étrangères auraient fait observer qu'organiser militairement les gardes mobiles, ce serait forcer les puissances à des mesures de précautions, éloigner le désarmement, etc. De cette sorte, on a influé très-fort sur la loi de la garde nationale, et c'est à cela qu'il faut attribuer et les changemens faits au premier projet qui distinguait fort bien les deux sortes de gardes nationales, et la dislocation des bataillons cantonnaux, et tant d'autres mesures qui ont enchevêtré l'organisation si belle et si simple de la garde nationale, telle qu'elle avait été improvisée, pour la noyer dans une foule de détails bureaucratiques qui mettent au désespoir le bon sens campagnard.

Aussi, aujourd'hui, il faut rendre les exercices obligatoires sous la sanction d'une pénalité, tandis qu'autrefois tout le monde y courait. A propos d'exercice, il vient de se passer un petit fait assez piquant. Un conseil de discipline a déclaré que le père pouvait se faire remplacer par son fils pour les exercices comme pour les gardes.

—A la chambre, la discussion continue de témoigner du zèle de bon nombre de nos députés pour les mesures économiques; mais le vote trompe souvent les vœux du pays. Le ministre des finances n'en est pas moins fort contrarié des discussions soulevées par MM. Havin et Alby sur les retenues. La discussion à laquelle ce dernier a pris part hier, annonce un homme qui jettera d'utiles lumières sur les discussions financières.

—Les fonds sont en baisse à la Bourse d'aujourd'hui. Les personnes qui s'en étonnent ignoraient sans doute que la hausse d'hier était le résultat d'une liquidation forcée.

ANGLETERRE. — Londres, 27 *septembre*.

Les consolidés sont à 82 1/4.

Une affiche apposée à Lloyd annonce que sir E. Codrington et son escadre croisent encore en vue de Cork, et le bruit court ici que l'amiral se dispose à prendre des troupes à bord. Nous sommes heureux d'apprendre que des lettres reçues hier de diverses parties du continent contiennent de fortes commandes. Cette circonstance, dit-on, donne beaucoup d'espérances au commerce.

(*Courier.*)

Au moment où le général Lamarque propose à Paris quelques changemens à la loi sur la garde nationale, nous apprenons que les officiers de la garde nationale de Bourg viennent d'adresser à la chambre des députés une pétition où ils signalent plusieurs vices de cette loi, que l'expérience leur a fait connaître. Ils demandent :

« 1° Le service de la garde nationale obligatoire dès l'âge de dix-huit ans; ce qui, en augmentant le nombre des citoyens inscrits, serait utile à la fois à la garde nationale et aux jeunes gens eux-mêmes, dont l'instruction se trouverait commencée lorsqu'à leur vingtième année ils arriveraient sous les drapeaux;

» 2° La division du contrôle en deux classes, l'une comprenant ceux qui, aux termes de la loi du 22 mars, peuvent être mobilisés: l'autre de ceux dont la loi n'exige qu'un service sédentaire;

» 3° Les exercices et instructions obligatoires pour la première classe, sous une pénalité nouvelle, et facultatifs pour la seconde classe;

» 4° La pénalité modifiée en ce sens, que les amendes de simple police accompagneraient partout la réprimande, avec faculté aux conseils de discipline d'appliquer ces peines ensemble ou séparément; que ces amendes seraient versées dans la caisse de la garde nationale, et employées à ses dépenses; que l'emprisonnement ne pourrait être prononcé qu'après deux condamnations;

» 5° Que les écritures soient simplifiées de manière à être plus brèves, à la portée de toutes les intelligences, et à ramener une plus prompte organisation des conseils de discipline et jurys de révision;

» Que la formation des bataillons cantonnaux dépendè de la seule volonté des communes, homologuée par arrêté du préfet. »

— On lit dans le *Globe and Traveller* d'avant-hier :

« Le traité de paix entre la Belgique et la Hollande, tel qu'il a été préparé par la conférence, doit être signé le 10 octobre. Le duché de Luxembourg appartiendra à la première, et le roi de Hollande sera indemnisé par la Prusse et l'Autriche. Il va sans dire que la diète germanique acquiesce à cet arrangement. Les troupes françaises qui sont encore en Belgique commencent aujourd'hui leur mouvement rétrograde. Le territoire belge sera complètement évacué le 30 de ce mois. »

— On nous écrit de Strasbourg, le 25 septembre 1831 :

« Il vient de se passer ici un événement bien extraordinaire, bien prompt et surtout bien remarquable par son résultat; il est à désirer que l'exemple ne s'en propage point; mais si cela arrivait, il faudrait que les dépositaires de l'autorité publique se gardassent bien de suivre l'exemple de M. le préfet du Bas-Rhin.

» Ce matin, à six heures, et par suite d'un concert qui paraît avoir existé entre quelques meneurs, deux ou trois cents gardes nationaux, plus ou moins, sont sortis de Strasbourg en armes et se sont portés vers la douane du Pont-du-Rhin. Leur but était de faciliter l'introduction, sans payer de droits, d'une certaine quantité de bœufs venant de l'étranger. Le droit, par chaque tête de bétail est, d'après la loi en vigueur, de 55 fr., plus 15 fr. pour l'octroi, ce qui fait 70 fr., somme sans doute exorbitante, personne n'en disconvient.

» Cependant, instruite de ce projet, l'autorité avait fait venir 800 hommes du 15e léger; en outre, deux pièces de canon étaient braquées devant le bureau de la douane. Arrivés là, les gardes nationaux n'ont point engagé de combat; il a suffi de quelques paroles énergiques du commandant du 15e, et de l'intention bien manifestée de faire usage des armes, après les sommations légales, pour opérer la retraite des gardes nationaux; ils sont rentrés à Strasbourg, mais alors un autre genre de spectacle s'est offert : d'abord des ordres contradictoires émanés de l'autorité supérieure administrative, un rappel ordonné et contremandé en même tems; puis enfin, le maire et le préfet venant en grande tenue sur la place du Broglie parlementer avec les pétitionnaires armés. Et ce qui a démontré que ceux-ci étaient conduits par un très-petit nombre de meneurs, c'est que la discussion, d'abord engagée sur le droit du bétail, s'est étendue bientôt à toutes les questions d'économie et de réforme dont la révolution de juillet avait promis la solution en faveur du peuple; chacun raisonnant ou déraisonnant à sa manière.

» Plusieurs patriotes dévoués, mais éclairés, ont cherché à faire comprendre que ce n'était pas en armes que de semblables réclamations devaient être présentées; que si des modifications étaient nécessaires, ce n'était point sur la place publique et la baïonnette au bout du fusil qu'il était permis de les demander et de les ordonner. Tout le monde s'accordait à blâmer la conduite du gouvernement, la gêne du commerce, les entraves qui pèsent sur l'industrie; mais on blâmait aussi des démonstrations qui ne devaient avoir pour résultat que de prolonger cet état de choses.

» On aurait tort de croire cependant que la tranquillité de Strasbourg fût sérieusement compromise par le mouvement tumultueux que nous venons de raconter; il n'eût fallu qu'un peu d'ensemble, qu'un peu de présence d'esprit pour faire rentrer dans l'ordre ceux qui s'en étaient écartés. Toutefois, on déplorait l'aveuglement des citoyens, des pères de famille qui avaient suivi ce petit mouvement et qui, sans doute, ignoraient pour la plupart combien ils s'exposaient en prenant part à une rébellion armée.

» Enfin, et après deux ou trois heures de remontrances, assez mal reçues, le premier administrateur du département, pour décider les turbulens à se retirer, a pris un parti auquel on ne s'attendait guère. Ce parti ne nous paraît pas propre à assurer la tranquillité pour l'avenir : M. de Champlouis a annoncé, sous sa responsabilité, qu'il réduisait, dès aujourd'hui, à moitié le droit sur le bétail; il a de plus engagé les mécontens à aller signer à la Mairie une pétition pour demander la sanction de cette réduction et en obtenir une plus forte s'il était possible.

» C'est une concession que les vrais amis de l'ordre regrettent parce qu'ils en pèsent les conséquences. Mais de tels événemens doivent éclairer le gouvernement sur la nécessité de modifier des lois qui ont été faites uniquement dans l'intérêt des députés qui les votaient; qui ont frappé d'un droit énorme les bestiaux étrangers parce qu'il y avait dans la chambre beaucoup de propriétaires d'herbages. M. Périer parle toujours des intérêts matériels; mieux vaudrait en parler moins et s'en occuper davantage. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain.)

Fin de la séance du 28 *septembre.*

On passe au ministère de la guerre. Les dix premiers chapitres de ce budget sont adoptés.

M. Legendre demande la parole sur les derniers chapitres.

Je ne viens point m'opposer à l'allocation des crédits demandés pour les dépenses ordinaires de 1831; ces dépenses sont en partie faites, et nous devons subir le joug d'opérations consommées.

Je ne contesterai pas non plus les crédits pour dépenses extraordinaires, parce que encore ces dépenses sont faites; qu'elles ont dû avoir pour objet la défense de la patrie, et que rien n'est contestable quand il s'agit d'un pareil intérêt.

Je me bornerai à vous soumettre quelques observations sur quelques-unes de ces dernières sommes, qui me paraissent n'avoir pas suivi leur vraie destination.

Le budget présenté le 11 février portait les dépenses ordinaires de l'exercice 1831 à 957 millions, et les dépenses du service extraordinaire à peu près de 220.

Un budget de 1,177 millions, après une révolution faite par le peuple qui croyait lui devoir l'allégement de ses charges, a pu surprendre mais n'a point fait murmurer. Il s'agissait d'assurer l'indépendance nationale. « Tout en désirant la paix, disaient MM. les ministres, il faut nous tenir prêts pour la guerre; nous devons organiser et entretenir une armée de plus de 400,000 hommes, fournir des armes à un million de gardes nationales, augmenter le matériel de notre artillerie, réparer nos fortifications. »

Aussi le budget pour le service extraordinaire de la guerre s'élevait-il à 196,467,000 f., c'est-à-dire à la très-majeure partie du budget des dépenses extraordinaires.

L'amour de la patrie a fait paraître le fardeau léger.

Les prévisions de dépenses aussi variées, aussi éventuelles que celles de préparatifs de guerre, doivent rarement être exactes. Celles de M. le ministre de la guerre pouvaient être dépassées; on le craignait, mais on n'en était pas intimidé.

Loin de là, Messieurs; les dépenses sont faites en majeure partie, et elles se trouvent au dessous des prévisions. C'est ce qui est établi par le nouveau budget.

Dans l'intervalle du 11 février au 19 août, M. le ministre de la guerre a cru pouvoir faire des économies.

MM. les ministres des autres départemens en ont fait aussi.

Nous devons nous féliciter de ces dernières.

Quant à celles faites par M. le ministre de la guerre, je ne crois pas qu'il en doive être de même.

L'orateur critique ici l'opportunité de plusieurs économies. Il ajoute :

Une quatrième économie porte sur une somme de 2,353,000 francs pour le matériel du génie, et que l'on explique ainsi : « Réduction sur les travaux de défense des places frontières et sur quelques acquisitions de terrains compris dans les premières évaluations. »

Messieurs, on nous l'a dit, si nous avons la guerre, nous ne devons l'avoir que sur notre territoire. Si tel est le système du gouvernement, n'épargnons rien pour élever un boulevard inexpugnable sur nos frontières; car le danger du système du gouvernement, système dont je suis disposé à contester les avantages, est de nous exposer aux suites désastreuses d'un premier revers, à quelques journées seulement de la capitale.

Quant aux 1,500,000 fr., réduits sur dépenses imprévues et secrètes, je m'abstiendrai d'en parler.

Ces diverses réductions, Messieurs, s'élèvent ensemble à 7,322,000 fr.

Mais vous savez que le budget du service extraordinaire de la guerre n'est pas diminué de cette somme; il n'est réduit que de 1,148,000 fr., parce qu'un accroissement de dépenses sur d'autres chapitres absorbe, à cette dernière somme près, la réduction de 7,322,000 fr.

Quelles sont les sommes dont se compose cette augmentation de dépense?

C'est une somme de 7,000 fr. pour confection d'une carte du Bas-Rhin;

Une de 2,552,000 fr. pour solde et entretien des troupes;

Une autre de 434,000 fr. pour remontes de la cavalerie;

Toutes ces dépenses sont justifiées à nos yeux par la nécessité d'un grand état militaire, et elles le seront également, par ces motifs, aux yeux de la nation entière.

Mais la nation s'expliquera-t-elle plus que moi la nécessité d'un surcroît de dépenses de 3,626,000 fr. pour la gendarmerie, surcroît de dépenses non prévu en février dernier, et dont la nécessité se serait fait sentir en août?

Messieurs, le service ordinaire du budget, présenté en février, porte la dépense de la gendarmerie à 15, 508,000 fr.; le nouveau budget porte cette dépense à 114,000 fr. de plus pour insuffisance des premières évaluations en ce qui concerne la nourriture des chevaux de gendarmerie. Total 15,622,000 fr.

Le budget de février demandait en outre, pour le service extraordinaire de cette année, une somme de 523,000 fr.

Le nouveau budget demande au service extraordinaire 3,704,000 fr., dont 78,000 fr. nécessaires pour l'occupation d'Alger et de la Morée, et 3,626,000 fr. pour l'accroissement de l'effectif de la gendarmerie en France.

Ce surcroît de dépenses sur celles évaluées il y a six mois, ce besoin extraordinaire de gendarmerie qui se révèle si subitement, et qui élève la dépense de 523,000 fr. à 3 millions 626,000 fr., est établi ainsi :

« Formation de 22 brigades à cheval, de 75 brigades à pied, et d'un troisième bataillon de gendarmerie mobile; augmentation d'un homme pour chacune des 1822 brigades à cheval; traitement temporaire aux sous-officiers et gendarmes rayés des contrôles du service actif. »

L'orateur établit que la gendarmerie n'est point une arme de guerre, et que son accroissement ne peut servir à la défense du territoire. En recherchant la cause dans les troubles de l'Ouest et du Midi, il ne voit pas que ces troubles, quelque graves qu'ils soient, rendissent nécessaire la formation de 22 brigades à cheval, 75 brigades à pied, et d'un troisième bataillon de gendarmerie mobile.

Il pense que la moralité de notre révolution doit donner moins d'occupation à la gendarmerie qu'elle n'en avait sous le gouvernement déchu, et qu'en conséquence rien ne peut justifier cet accroissement : il termine ainsi :

Messieurs, le gouvernement nous a promis le désarmement de l'Europe. On pourrait croire qu'il s'exécute, puisque déjà nous-mêmes nous commençons à désarmer; car c'est un quasi-désarmement, que de ne point employer à l'armement les sommes qui lui étaient destinées; mais en revanche nous armons à l'intérieur, et c'est ce surcroît des forces civiles que l'état moral de l'immense majorité de nos départemens me fait envisager comme surabondant.

Au reste, il est difficile de ne pas reconnaître dans cette mesure trop générale l'influence des antécédens chez certains fonctionnaires publics laissés par le ministère à la tête des diverses parties de l'administration. Préoccupés de cette défiance injurieuse qui caractérisait l'ancien gouvernement, et que son antipathie pour le peuple n'expliquait que trop, ils demandent sans cesse de la force où la justice et la raison seraient toutes puissantes.

Je demande, Messieurs, que les sommes qui n'auraient pas été employées sur celle totale de 3,626,000 fr., destinée par le budget extraordinaire à l'accroissement de l'effectif de la gendarmerie, soient rendues au service de l'armée ou à l'entretien de nos places fortes.

M. le ministre de la guerre : Le préopinant a trouvé extraordinaire que sur le budget de la guerre il y ait eu des réductions. En présentant le budget du mois de février, le ministère ne s'est pas engagé à l'employer entièrement, il ne s'est pas interdit les économies, et je ne pense pas que ce soit là un motif de reproche.

L'orateur s'est arrêté plus spécialement à l'augmentation qui a été portée pour la gendarmerie. Il a vu dans l'exposé des motifs du budget les motifs de cette augmentation. Au reste, les nouvelles brigades de gendarmerie formeraient une utile réserve à l'armée si on était obligé d'entrer en campagne. La formation de ces nouvelles brigades a été demandée par les préfets avec de telles instances qu'il était impossible de s'y refuser.

L'orateur a dit que dans l'Ouest on aurait dû envoyer des troupes au lieu d'un bataillon de gendarmerie. Je lui en demande pardon, mais il suffit d'examiner la position topographique de l'Ouest pour s'assurer que des régimens de troupes régulières y seraient beaucoup moins utiles.

Il a jeté du blâme sur ce corps de gendarmerie qui rend tant de services. Je déclare que je n'ai qu'à me louer de cette arme, et je suis fâché des expressions qui ont échappé au préopinant et qui, j'ose le dire, étaient inconvenantes.

M. le ministre cherche à démontrer que l'augmentation de la gendarmerie n'a pas empêché l'armement des troupes ordinaires. Ainsi le préopinant a eu tort d'employer à cet égard des expressions désobligeantes.

M. Legendre : Il n'est pas dans mon caractère d'insulter à qui que ce soit, pas même à la gendarmerie... (Interruption et cris à l'ordre.)

M. le président : J'invite l'orateur à s'expliquer.

M. Legendre : J'ai dit dans mon premier discours que j'étais étonné de voir augmenter, après la révolution, l'arme de la gendarmerie, parce que je ne crois pas que le nombre des malfaiteurs soit augmenté. Ce n'est pas insulter la gendarmerie.

Voix nombreuses : Aux voix! aux voix!

M. le président : M. le général Lamarque a la parole pour un fait personnel.

M. Dupin aîné : Mais il n'y a pas là de fait personnel.

M. le général Demarçay réclame la parole.

M. le président : Mais M. Dupin l'a réclamée avant vous, et il doit répondre à M. Legendre.

M. Demarçay : Mais vous ne savez pas dans quel sens je veux parler. (Rire général.)

Un autre membre de la section de droite réclame aussi la parole.

M. le général Lamarque : C'est en effet moi, ainsi qu'on l'a rappelé, qui ai demandé dans l'Ouest la formation de bataillons de gendarmerie mobile : je suis loin de repousser la responsabilité de cet acte; je continue à penser que deux ou trois bataillons de gendarmerie mobile sont la meilleure disposition à prendre dans la Vendée. Je persiste à croire que si à cette époque on eût adopté mon projet, les choses n'en seraient pas où elles en sont en ce moment. J'aurais voulu d'abord qu'on commençât par faire disparaître toute la gendarmerie qui existait dans ce pays, et qui avait été organisée dans un système hostile à l'ordre de choses actuel. (A droite : C'est vrai! c'est très-vrai?)

Cela est si vrai, que les sous-préfets, quand ils voulaient envoyer une dépêche sûre, en chargeaient leur domestique, et n'auraient

pas voulu la confier à un gendarme. Or, qu'a-t-on fait? On a fait quelques déplacemens partiels; on s'est bien gardé d'une mesure générale, *la seule utile*.

Il fallait la renouveler tout entière, l'envoyer même dans l'Est; il faut, *dans la Vendée*, bien plus une force active qu'une force *puissante*; car s'il y a dans la Vendée une force locale, il y a aussi une grande force de résistance. Je ne connais nulle part, Messieurs, une population plus dévouée, plus patriote, plus brûlante du pur amour du pays que celle de la Vendée. Les villes qui l'entourent, Messieurs, sont dévouées à la cause de la patrie.

Rappelez-vous, Messieurs, que c'est dans la Vendée que nous avons vu des paysans se rassembler dans des granges, et là, armés d'une fourche ou d'une bêche, s'exercer au maniement des armes.

Je dis ici que, si dans le premier moment on avait profité de l'enthousiasme de ces braves gens, on aurait trouvé de puissans moyens de résistance contre la chouannerie. Au lieu de cela, on a envoyé des régimens. Ce n'est pas avec des régimens qu'on parviendra à réduire ces bandes, et si la guerre venait et qu'on eût besoin de ces régimens, on se verrait réduit à n'avoir pas de moyens de répression.

Je suis loin de me repentir des conseils que j'ai donnés à M. le ministre de la guerre à l'occasion de la gendarmerie et de la nécessité de l'augmenter: je pense de plus qu'il faut prendre des mesures particulières, exceptionnelles. C'est de cette manière seulement qu'on parviendra à terminer la guerre civile dans la Vendée.

Dans l'ancien régime il y avait plus de malfaiteurs qu'aujourd'hui; l'armée se recrutait sur le quai de la Ferraille, et ne se composait en partie que de mauvais sujets. Il n'y avait alors que 3,500 gendarmes qui coûtaient 3,500,000 f. Nous reviendrons, il faut l'espérer, à cette somme, avec l'aide de la garde nationale; mais, dans le moment actuel, il n'y a rien à changer à ce qui existe relativement à la gendarmerie.

M. Dupin aîné fait un pompeux éloge des services rendus par la gendarmerie. Il prétend que depuis la révolution de juillet, non-seulement il n'y a pas moins de voleurs et de mauvais sujets, qu'il y a de plus les émeutes, qu'on ne connaissait pas avant. Qu'enfin, en encourageant le zèle de la gendarmerie, on n'aura pas besoin d'avoir recours aux lois d'exception, que beaucoup de personnes réclament.

M. le général Demarçay s'attache à réfuter M. le ministre de la guerre relativement à la gendarmerie. La dépense de la gendarmerie, dit-il, se monte à des millions. Si toutes les dépenses de l'armée et de l'administration étaient calculées comme celles de la gendarmerie, je le dis sans crainte, ce serait la dissolution complète de nos finances. La gendarmerie est l'espèce la plus chère de l'armée.

L'orateur compare la quantité de la maréchaussée avant la révolution et celle de la gendarmerie en 1831; elle est plus forte, à cette dernière époque, d'un cinquième.

M. le général Demarçay saisit ensuite l'occasion de reprocher à M. le ministre de la guerre les dépenses de son département, qui lui paraissent excessives. Il signale la profusion des grades et le nombreux état-major de l'armée. Il termine en invitant le gouvernement à ne pas seulement borner les réformes à de simples commis, mais à faire des réformes générales.

M. Chaillon: Messieurs, comme député de l'Ouest, je ne puis m'empêcher de protester contre des paroles qui pourraient jeter la défaveur sur une troupe qui défend nos foyers, nos femmes et nos biens.

M. de Tracy: L'opinion que vient d'émettre en peu de mots le membre qui descend de cette tribune, est la même que j'ai émise il y a quelques années, et qui fut partagée alors par la majorité.

Personne ne conteste la nécessité de la gendarmerie; mais, entre reconnaître la nécessité de la gendarmerie, et croire qu'il est indispensable d'avoir 17,000 gendarmes en France, qui nous coûtent plus de 19 millions, alors que le même service avant la révolution ne coûtait pas 3 ou 4 millions, il y a une différence énorme.

L'orateur rappelle que sous la restauration il a déjà combattu ce luxe de gendarmerie. Il ajoute:

Assurément, sous le régime que je viens de rappeler, les besoins étaient plus considérables, et on n'avait pas alors la garde nationale, qui, dans beaucoup de circonstances, rend des services analogues à la gendarmerie. (Murmures aux centres.— On rit à droite.)

Elle l'a fait, il n'y a pas le moindre doute. (Nouveaux murmures à droite. Agitation.)

L'orateur termine en annonçant qu'il se propose de demander plus tard une réduction sur ce chapitre.

M. le ministre de la guerre reproduit les argumens qu'il a déjà présentés contre l'amendement de M. Legendre, et s'oppose de nouveau à son adoption.

M. le président: La proposition de M. Legendre est elle appuyée? (Non! non!) Je ne la mets pas aux voix.

Le paragraphe, tel qu'il est porté au budget, est adopté.

La chambre adopte successivement et sans réclamation les autres paragraphes relatifs au ministère de la guerre; elle vote les budgets des recettes et dépenses des invalides de la guerre, et le budget du service des poudres et salpêtres, et passe à l'examen du budget de la marine.

M. le président: La commission propose une réduction de 120 mille fr., sur la somme de 21,914,500 fr. pour solde à terre, solde à la mer et dépenses assimilées à la solde.

Malgré quelques explications de M. le ministre de la marine et de M. d'Argout, son prédécesseur, qui combattent la réduction proposé par la commission, cette réduction est adoptée.

M. le président: Nous allons passer au ministère des finances.

Un grand nombre de membres: A demain! à demain!

A gauche: Non! non!

M. Dumeylet: Allons jusqu'à six heures!

La chambre adopte les deux premiers chapitres de ce ministère.

M. de Podenas demande la parole sur le troisième, intitulé: *Administration centrale.*

Aux centres: A demain! à demain! Un grand nombre de membres quittent leurs places.

A gauche et à droite: Non! non!

M. de Las-Cases: Nous serons obligés de faire le travail demain.

A gauche: Oui! oui! continuons.

La chambre consultée ordonne la continuation de la discussion.

M. Podenas parle sur l'administration centrale du ministère des finances. Il provoque particulièrement la sollicitude du ministère sur la perception des boissons.... (Bruit.) Messieurs, j'en suis bien fâché, dit l'orateur, mais il s'agit de l'intérêt de plusieurs départemens. Je demande que le ministère s'entende avec une commission de propriétaires de vignobles pour aviser au meilleur moyen d'asseoir l'impôt.

M. Mahul dit qu'il est d'un département où la perception de l'impôt sur les boissons est l'objet d'émeutes et de révoltes; il vient déclarer du haut de la tribune que le paiement des contributions est un devoir sacré.

Le chapitre des frais d'administration centrale est adopté.

Un grand nombre d'autres chapitres sont adoptés sans discussion.

Sur le paragraphe intitulé: *Bonifications d'intérêts aux receveurs des finances sur les anticipations de recouvrement des contributions directes*, M. Alby demande la parole.

M. Alby: Messieurs, j'aurais désiré que la discussion relative au budget du ministère des finances fût renvoyée à demain; j'ai à demander à M. le ministre des finances des explications qui pourront être longues. (Parlez! parlez!) Cela pourrait nous mener un peu loin. (Non! non! continuez!)

Je désire demander à M. le ministre des finances s'il a appliqué la loi sur les retenues à cette bonification d'intérêts accordés aux receveurs-généraux. Voici sur quoi je fonde ma demande.

Je sais, par expérience, de quoi se composent les revenus des receveurs-généraux. Je ne les attaque pas; mais si M. le ministre des finances n'a point, par erreur, opéré de réduction sur les bénéfices des receveurs-généraux, aussi bien que sur leurs traitemens, je pense qu'il reviendra sur cette erreur.

Je sais, par expérience, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, de quoi se composent les bénéfices des receveurs-généraux.

Tous savez tous qu'en 1816, il fut fait des retenues sur les traitemens.

Je suppose un conseiller de cour royale ayant un traitement de 6,000 fr. La retenue qu'il fut obligé de subir était donc de 2,000 f. aux termes de la loi.

Les receveurs-généraux ont aussi un traitement fixe de 6,000 fr. et des bénéfices nets et non éventuels de 60 ou de 100,000 fr., et cependant ils ne subiront qu'une retenue de 2.000 fr., en telle sorte qu'un receveur-général touchant 100,000 fr. ne subirait que 2,000 fr. de retenue, tandis que le conseiller ayant seulement 6,000 fr. de traitement, subirait la même retenue.

Je vais à cet égard, Messieurs, vous donner des éclaircissemens complets, pour lesquels je vous demande toute votre indulgence, tant à cause de mon peu d'habitude de la tribune qu'à cause du haut intérêt de la matière.

Je suis obligé de faire une hypothèse. Je suppose qu'une recette générale rapporte 100,000 fr., M. le ministre des finances doit savoir qu'il en est qui rapportent beaucoup plus.

Le bénéfice que j'établis devant être de 100,000 fr., je divise ainsi qu'il suit. (Je suis obligé de supposer des chiffres, car à peine arrivé à Paris, je n'ai pas sous la main tous les documens nécessaires.)

Taxations sur le recouvrement des contributions directes ou indirectes, enregistrement, etc.	15,000 f.
Versemens aux payeurs et paiement du montant des taxes.	20,000
Anticipation sur le recouvrement des contributions directes.	10,000
Traitement.	6,000
Commission pour l'encaissement des remises provenant des coupes de bois.	25,000
Commission pour les effets remis à la caisse de service.	19,000
Commissions allouées pour la caisse d'amortissement, etc.	5,000
Total.	100,000 f.

Il est donc intéressant de savoir de quelle manière M. le ministre des finances a appliqué la loi sur la réduction des traitemens, et s'il a fait porter cette réduction sur les bénéfices. Je ne parle pas ici des bénéfices qui proviennent de l'industrie du receveur-général comme banquier, mais des bénéfices effectifs, c'est-à-dire les commissions qui lui sont payées pour les recouvremens.

Je suppose que M. le ministre des finances ait opéré cette retenue; il est encore intéressant de savoir de quelle manière la réduction a été opérée; car vous venez de voir que les bénéfices des receveurs-généraux se composent de plusieurs sortes de valeurs.

Or, d'après la loi, ces sommes sont passibles d'une retenue de 10, 12,, 15, et jusqu'à 25 0/0. D'après mon système, il aurait fallu opérer une réduction de 25 0/0. Je trouve une différence de 4,250 fr., en supposant que M. le ministre ait cru devoir opérer la réduction sur tout ce qui compose les revenus de MM. les receveurs-généraux, non compris ce qui est le résultat de leur industrie.

Il est impossible que je ne sois pas compris (si! si!); mais si quelqu'un n'a pas saisi ma pensée, il m'obligera de suivre la question que je propose.

M. Pelet (de la Lozère), rapporteur: Je veux seulement faire remarquer à la chambre que ce serait l'engager dans une fausse voie et intervertir l'ordre de ses discussions. Déjà la question s'est présentée lorsque M. Havin a proposé son amendement, amendement qui rentre dans le même sens, et qui a été renvoyé à la commission. Il y aurait lieu à renvoyer également à la commission l'amendement de M. Alby. (Appuyé.)

M. Alby: Je crois que ma proposition ne ressemble point à celle de M. Havin.

M. le président: Il me semble que l'amendement de M. Havin doit passer avant le vôtre.

Un membre du centre droit: Le renvoi à la commission!

Plusieurs voix: C'est inutile!

D'autres voix: Nous ne la connaissons pas la proposition!

M. Alby: On m'avait dit de déposer ma proposition sur le bureau; mais si la chambre veut que je lui en donne immédiatement lecture, je la lui lirai. (Oui! oui!) La voici:

» J'ai l'honneur de proposer à la chambre qu'en exécution de la loi du 18 avril dernier, les retenues à exercer sur MM. les receveurs-généraux soient opérées sur le traitement, taxations, remises, intérêts, sur les anticipations, sur le recouvrement des contributions, commissions de banque avec la caisse de service, et sur leur compte avec la caisse d'amortissement et la Légion-d'Honneur.

M. le président: Je prie M. Alby de déposer son amendement; il sera imprimé demain.

Un grand nombre de membres quittent leurs places.

M. le président: Je vais donner lecture de l'ordre du jour de demain.

A midi précis, réunion dans les bureaux. Examen de projets de loi. Nominations de commissions et examen d'une proposition.

A deux heures, séance publique; lecture d'une proposition et suite de la discussion du budget de 1831.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 28 septembre.

M. de Cormenin donne lecture à la chambre d'une proposition ayant pour but l'abrogation de la loi du 11 septembre 1807, relative aux pensions des hauts fonctionnaires de l'Etat.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget.

M. le rapporteur de la commission a la parole sur les amendemens de MM. Havin et Alby qui proposent une réduction sur le traitement des receveurs-généraux. Il dit que la commission a été unanime pour écarter les amendemens proposés.

M. de Podenas demande la parole. Il soutient que les retenues proportionnelles dont ont été frappés les traitemens des fonctionnaires doivent porter, d'après l'esprit de la loi, sur les appointemens, traitemens et remises, de quelque nature qu'ils soient, et il pense que M. le ministre des finances devait interpréter la loi dans ce sens et ne pas créer une exception en faveur des bonifications ou remises revenant aux receveurs. Il termine en disant que si ces amendemens étaient pris en considération, il présenterait une autre rédaction et confondrait les deux amendemens.

M. Humann pense que l'administration n'a mérité aucun des reproches qui lui sont adressés. Il est, selon lui, de toute justice de distinguer les traitemens des émolumens alloués aux fonctionnaires; selon lui, la retenue ne saurait porter sur les frais de bureaux, de déplacement, de matériel. L'orateur entre dans de longs développemens. Il conclut au rejet des amendemens de MM. Havin et Alby.

La parole est à M. Havin.

M. de Podenas présente de sa place quelques observations qui ne parviennent pas jusqu'à nous.

M. Havin a la parole. Il soutient que M. le ministre n'avait pas le droit de faire des distinctions que la loi n'avait pas faites, et de soustraire à la retenue certaines natures de traitemens. Tout le monde sait que l'abonnement fait pour fournitures avec les préfets et autres fonctionnaires leur laisse un boni considérable. Il examine ensuite quels sont les frais de bureaux des percepteurs; il expose que presque tous les imprimés leur sont délivrés gratuitement par les directions. On a parlé des frais que nécessite l'entretien d'un cheval dont les percepteurs ont besoin pour faire leurs tournées. Qu'on rende à nos vœux militaires les perceptions comme elles leur avaient été promises. Nul doute qu'ils ne se résignent à faire quatre ou cinq fois par mois deux ou trois lieues à pied.

L'orateur persiste dans son amendement.

M. Duchâtel, commissaire du roi: Messieurs, les raisons que vous ont présenté M. le rapporteur et M. le président de la commission du budget, ne me laissent que peu de choses à ajouter. L'orateur reproduit les argumens présentés par M. Humann. Il cite la loi de 1816, d'après laquelle les retenues ne frappaient que sur les salaires et non sur les frais de matériel. (Aux voix! aux voix!) M. le président donne lecture de l'amendement de M. Havin. M. de Podenas propose une nouvelle rédaction qui est rejetée. L'amendement est ensuite mis aux voix et rejeté par une majorité formée des centres.

M. le président donne ensuite lecture de l'amendement de M. Alby; il est ainsi conçu: « En exécution de la loi du 12 avril dernier, les retenues à exercer sur MM. les receveurs-généraux seront apposées sur les traitemens, taxations, remises et intérêts, sur les anticipations, sur le recouvrement des contributions, commissions de banque avec la caisse de service, et sur leur compte avec la caisse d'amortissement et de la Légion-d'Honneur.

La parole est à M. Alby, pour le développement de cet amendement. L'orateur prie la chambre de l'écouter avec indulgence, parce qu'il n'a pas l'habitude de la tribune. Il se plaint de ce que la commission du budget a proposé le rejet de son amendement, sans lui demander les explications qu'il se serait empressé de donner; il entre dans de très-longs développemens qui sont à plusieurs reprises interrompus par des marques d'impatience.

M. le ministre des finances répond à M. Alby.

Il est 4 heures et demie. La discussion continue sur l'amendement de M. Alby.

MAISON DE SANTÉ A FONTANIÈRE,

Au-dessus de la montée Saint-Laurent, chemin de Sainte-Foy

Cet Établissement, sous la direction de Mme Cariat, offre tous les avantages qu'on puisse désirer. Situé à quelques minutes de Lyon et sur un coteau qui domine la ville et les deux rivières, on y respire un air doux et tempéré, et on y jouit d'un point de vue des plus beaux et des plus magnifiques. Le local est propre et commode: il y a de jolies promenades, de beaux jardins, des parterres, de belles eaux, un vaste clos, des salles d'ombrage, et un pavillon d'où l'on aperçoit le mouvement de la navigation du Rhône et de la Saône. On y reçoit les malades des deux sexes, les convalescens, les vieillards, et généralement toutes les personnes qui désirent vivre à la campagne.

Le prix de la pension est des plus modérés. Chaque personne pourra faire appeler le médecin de son choix, attendu qu'il n'y a pas de docteur spécialement attaché à l'Établissement.

S'adresser, pour plus amples informations, dans l'Établissement, ou bien chez M. Cariat-Estibot, rue St-Côme, n° 4.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(8733) VENTE JUDICIAIRE,

A laquelle les étrangers seront admis,

De biens immeubles, situés en la commune d'Ampuis (Rhône), *dépendant de la succession de défunte Marie Vallin, veuve de Jean Champin.*

Cette vente est poursuivie en vertu de deux jugemens rendus par le tribunal de première instance de Lyon, les trois juillet mil huit cent trente et deux juillet mil huit cent trente-un, enregistrés et délivrés en forme exécutoire, et ensuite d'un rapport d'experts, commencé le douze août mil huit cent trente, et clos le vingt-quatre novembre suivant, dûment enregistré.

Et à la requête de Jean-Antoine Puzin, tondeur de draps, demeurant à Vienne, et Louise Champin, son épouse; Mathieu Bonneton, propriétaire-cultivateur, demeurant à Ampuis, et Françoise Champin, son épouse, et Geneviève Champin, fille majeure, demeurant aussi à Ampuis, héritiers de Marie Vallin, leur mère et belle mère; lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Etienne-Genis Faugier, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue de la Bombarde, n° 1;

Contre Etienne Bidon, tondeur de draps, demeurant à Vienne; et Marie Champin, son épouse; lesquels ont constitué pour avoué Me Bros fils;

Contre Antoine Garon, propriétaire-cultivateur, demeurant à Ste-Colombe, et Marie Champin, son épouse, et François Garon, propriétaire-cultivateur, demeurant à Ampuis, tuteur légal de Marie Garon, sa fille; lesquels ont constitué pour avoué Me Mital;

Et contre le sieur Etienne Champin, propriétaire-cultivateur, demeurant à Ampuis, tant en son nom personnel qu'en qualité de subrogé tuteur de Marie Garon; lequel a constitué pour avoué Me Lagardière.

Les immeubles à vendre forment cinq lots.

Le premier lot consiste en une maison située au lieu de Verenay, commune d'Ampuis, contenant 112 mètres, a été estimée six cents francs, ci. 600 fr.

Le deuxième lot consiste en une vigne de la contenue de dix ares estimée huit cents francs, ci 800

Le troisième lot consiste en une vigne, de la contenue de 33 ares 20 centiares, estimée deux mille fr., ci 2,000

Le quatrième lot consiste en une terre, de la contenue de 25 ares 80 centiares, estimée dix-sept cents fr., ci 1,700

Le cinquième lot consiste en une terre, de la contenue de 9 ares 50 centiares, estimée sept cents fr., ci 700

Total de l'estimation, 5,800 fr.

Il sera procédé à la vente aux enchères de la totalité de ces immeubles, au par-dessus de l'estimation qui servira de mise à prix, à l'audience des criées du tribunal civil séant à Lyon, palais de justice, place St-Jean, outre les clauses et conditions renfermées dans le cahier des charges, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon.

La lecture et publication du cahier des charges a eu lieu le samedi six août mil huit cent trente-un, à l'audience des criées dudit tribunal de Lyon, sis palais de justice, place St-Jean, à dix heures du matin.

L'adjudication préparatoire a été tranchée, au profit des poursuivans, moyennant la mise à prix, le samedi dix-sept septembre mil huit cent trente-un, et l'adjudication définitive aura lieu le samedi cinq novembre mil huit cent trente-un, en ladite audience des criées, de dix heures du matin à deux heures de relevée, et au par-dessus de l'estimation.

Signé Faugier.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à Me Faugier, avoué poursuivant; ou au greffe du tribunal civil de Lyon où le cahier des charges est déposé.

(8716) VENTE JUDICIAIRE,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

De deux ténemens de prés et terres situés en la commune de la Guillotière, au lieu de la Scaronne et des Rivières, dépendant, pour une partie, de la succession de M. Pierre-Guillaume-Auguste Bouniols, et appartenant, pour l'autre partie, à M. Montgolfier, dit Camille Bodin.

Cette vente est poursuivie a la requête de demoiselle Anaïs Delon, veuve de M. Pierre-Guillaume-Auguste Bouniols, rentière, demeurant à Paris, rue St-Denis, agissant, 1° en qualité de tutrice légale de demoiselle Sophie-Emilie Bouniols, sa fille mineure, seule héritière sous bénéfice d'inventaire dudit M. Bouniols, son père, qui de son vivant était propriétaire-rentier et demeurait à Lyon, rue des Deux-Angles; 2° comme fondée de pouvoir et autorisée de M. Montgolfier, dit Camille Bobin, négociant, demeurant à Lyon, port St-Clair, à la forme d'un acte sous seing privé, en date du sept janvier mil huit cent trente-un, enregistré le vingt-sept juin de la même année par M. Guillot, qui a perçu 2 fr. 20 c., laquelle a constitué pour son avoué Me Pierre-Gilbert-Marie Phélip, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, montée du Chemin-Neuf, n° 2, en l'étude duquel elle a élu domicile.

En présence de M. Pierre-Emile Bouniols, rentier, demeurant à Lyon, rue Lafont, subrogé tuteur de ladite mineure Sophie-Emilie Bouniols, lequel a constitué pour avoué Me François Ducreux, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Tramassac, n° 2, en l'étude duquel il a élu domicile.

En vertu de deux jugemens rendus par le tribunal civil de Lyon, en chambre du conseil, les deux juillet et treize août mil huit cent trente-un, portant, le premier, homologation de la délibération du conseil de famille de la mineure Bouniols, prise le vingt-sept juin précédent, devant M. le juge de paix du troisième arrondissement de Lyon, qui autorise ladite dame veuve Bouniols à faire procéder à ladite vente; et le second, entérinement du rapport de l'expert qui avait été chargé des visite et estimation desdits immeubles, lesquels sont situés en la commune de la Guillotière, arrondissement de Lyon, deuxième du département du Rhône, et consistent :

1° Ceux situés à la *Scaronne*, en un ténement de pré et terre dont la superficie est de 2 hectares 42 ares 58 centiares, confiné au nord par un chemin tendant de la Guillotière au Rhône, appelé de la Scaronne; au midi, par la propriété de la dame veuve Guinet; au soir, par le chemin de hallage, dit des Culottes, et au matin, par le pré des héritiers Janin; ce ténement a été estimé par l'expert, suivant son rapport, à la somme de 14,554 fr. 80 c.

2° Ceux situés au lieu des Rivières, en un pré appelé Rhodet, complanté de quelques saules au pourtour; ce pré est de la superficie d'un hectare 41 ares 15 centiares, et confiné au nord par le chemin de hallage; au midi, par un pré à MM. Laget frères, acheté par eux de M. Voyant; au couchant, par les fonds de la Vitriolerie, et au levant, par le chemin des Culottes; il a été estimé par ledit expert à la somme de 5,646 fr.

Ces immeubles seront vendus en deux lots et au par-dessus l'estimation.

Le premier sera composé du ténement de pré et terre situé à la *Scaronne*,

Et le deuxième, du pré appelé Rhodet,

Sauf l'enchère générale sur les deux lots réunis, laquelle sera préférée si elle est supérieure ou même égale au montant des adjudications partielles.

Cette vente aura lieu par-devant le tribunal civil de Lyon, y séant, hôtel de Chevrières, place St-Jean, en l'audience qui sera indiquée.

La lecture du cahier des charges a eu lieu en l'audience du dix-sept septembre mil huit cent trente-un.

L'adjudication préparatoire a été fixée au samedi vingt-neuf octobre suivant, jour auquel elle aura lieu, au par-dessus de l'estimation, en l'audience dudit tribunal civil, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience, et devant celui de MM. les juges qui tiendra cette audience.

Phélip.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à Me Phélip, avoué de la poursuivante, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil.

(8725) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles situés sur les communes de Charbonnières et de Tassin, appartenant aux mariés Chevelu et Trouilleux, et à dame Nicole Berthaud, veuve de Mathieu Trouilleux.

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, du cinq septembre 1831, visé le même jour, soit par M. Durand, adjoint au maire de Charbonnières, soit par M. Gervais Humbert, adjoint au maire de Tassin, soit encore par M. Charlier, greffier de la justice de paix du canton de Vaugneray, auxquels copies en ont été séparément laissées; enregistré le sept du même mois, et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le même jour, et le quinze du même mois au greffe du tribunal civil de première instance, séant en la même ville;

Et à la requête de demoiselle Marie-Euphrosine Faure, lingère, domiciliée à Lyon, rue des Prêtres, n° 3, légataire universelle de Marguerite Chomel, décédée veuve Bochage, sa grand'tante, laquelle a constitué Me Jacques Hardouin, avoué près le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n° 16;

Il a été procédé au préjudice, 1° du sieur Joseph Chevelu, boulanger, et de dame Étiennette Trouilleux, son épouse, demeurant ensemble à Lyon, place de la Platière; 2° et de dame Nicole Berthaud, veuve de Mathieu Trouilleux, propriétaire, demeurant en la commune de Charbonnières, débiteurs solidaires;

A la saisie d'immeubles situés sur les communes de Charbonnières et de Tassin, canton de Vaugneray, second arrondissement du département du Rhône, appartenant à ladite dame Chevelu, et dont ladite dame veuve Trouilleux, sa mère, a l'usufruit de moitié.

Ces immeubles consistent, 1° en un corps de bâtiment avec cour, situé au lieu du Ravet, en ladite commune de Charbonnières, composé de deux petites cuisines et grenier au-dessus, d'une écurie et fenil au-dessus, et d'un petit hangar au midi dudit bâtiment, qui a à sa principale façade, à l'orient, quatre portes et six croisées. Il existe dans la cour un puits à eau claire. Ce bâtiment et ses dépendances sont confinés, au nord, par les bâtimens et cours des enfans Trouilleux, frères de la dame Chevelu; encore au nord et à l'orient, par la maison du sieur Granjean; encore à l'orient et au midi, par la terre et la vigne composant l'article ci-après; et à l'occident, par la terre d'Antoine Trouilleux;

2° En un ténement de terre et vigne, situé en la même commune, au lieu de Laforest, traversé par un chemin, de la contenance d'environ 95 ares, et confiné, au nord, par le corps de bâtiment qui compose l'article précédent, les bâtimens et cours des sieurs Trouilleux frères, la maison du sieur Granjean et un chemin de desserte; au midi et à l'orient, par la terre et la vigne du sieur Trouilleux aîné; et à l'occident, par le chemin de Lachanal;

3° En un ténement de terre, vigne et pré, situé au même lieu, de la superficie de 112 ares environ, et confiné, au nord, par la portion de biens de l'un des héritiers Trouilleux; au midi, par la vigne du sieur Degrand; à l'orient, par la grande route; et à l'occident déclinant au midi, par un chemin;

4° En un ténement de bois situé au lieu de la Verchère ou du Ravet, susdite commune de Charbonnières, de la contenance de 33 ares 40 centiares environ, et confiné, au nord, par la vigne du sieur Sargnon et par le bois du sieur Sylvestre; au midi, par le bois d'Antoine Trouilleux; à l'orient, par la terre du sieur Pupier père, et à l'occident, par une autre terre dudit sieur Sargnon;

5° En une parcelle de bois, située en la commune de Tassin, à l'extrémité du bois dit de Meginand, de la contenance de 80 ares environ, et confinée, au nord, par le bois d'Antoine Trouilleux; au midi, par un chemin de desserte et le pré du sieur Pupier fils; à l'orient, par le bois dudit Pupier, et à l'occident par un chemin.

Les bâtimens sont habités soit par la demoiselle Guillot, locataire, soit par la dame veuve Trouilleux, qui cultive les fonds.

La première publication du cahier des charges aura lieu en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, hôtel de Chevrières, place St-Jean, le samedi vingt-neuf octobre mil huit cent trente-un, à dix heures du matin.

Signé Hardouin, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à Me Hardouin, avoué de la poursuite, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 16.

(8729) *Vente d'une grande quantité d'argenterie, place du Port-du-Temple, n° 42, au 1er étage.*

Le public est prévenu que le mardi onze octobre prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, place du Port-du-Temple, n° 42, au 1er étage, à la vente aux enchères d'une grande quantité d'argenterie dépendant de la succession bénéficiaire de M. Camille Crozet, décédé rentier à Lyon; laquelle argenterie consiste en vingt-quatre couverts, une poche, une cuiller à sucre, une cuiller à olives, deux cuillers à ragoût, quatorze cuillers à café, un marabout, une écuelle avec couvercle et assiette, deux cafetières; un porte-huilier, quatre dessous de bouteilles, deux soupières dont une avec couvercle, vingt-six jetons, deux médailles et un petit tuyau; tous lesquels objets pesant 12,056 grammes, seront vendus dans le local sus-désigné, le mardi onze octobre prochain, à neuf heures du matin, après l'accomplissement de toutes les formalités voulues par la loi.

Cette vente est poursuivie par les héritiers bénéficiaires dudit sieur Camille Crozet, et sera faite en vertu d'une autorisation légale.

(*Deuxième publication.*)

ANNONCES DIVERSES.

(8732) Jeudi, six octobre courant, à midi, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de Me Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 22, à la vente volontaire aux enchères d'une grande et belle maison située à Vaise, rue et port des Pattes, dont le revenu peut être évalué à 6,000 fr.

S'adresser audit Me Tavernier pour les renseignemens et les conditions de la vente.

(8686,4) VENTE A L'AMIABLE,

En l'étude et par le ministère de Me Victor Coste, notaire à Lyon, rue Neuve,

Le samedi 8 octobre 1831, à 11 heures du matin.

D'une belle maison de campagne et ses dépendances, située à Caluire, sur le côteau du Rhône, près de Lyon.

Cette propriété consiste en deux maisons d'habitation qui peuvent être occupées séparément, un logement de fermier, écurie et remises, soit pour les maîtres, soit pour les cultivateurs; fenil, cellier garni de cuves et pressoir; en parterre, jardins potagers, terres, vignes en bon rapport, et bois de haute futaie; le tout clos de murs, et de la contenance d'environ 60 bicherées lyonnaises.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, audit Me Coste, dépositaire des titres, chargé de recevoir les offres et de traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour la vente.

(8695,2) Le public est prévenu que le mardi quatre octobre prochain et jours suivans, à neuf heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant d'un fonds de commerce de dorures et rubans façonnés.

Les principaux articles consistent en soies, traits, lames, filets d'or et d'argent fin, mi-fin et faux, rouets et moulins de guimpier en très-bon état, un assortiment de roues en cuivre et acier pour façonner les lames, franges laine et poil de chévre pour épaulettes, caisse en fer, banques, bureaux, etc., et divers agencemens de comptoir et magasin.

Cette vente aura lieu au deuxiéme étage de la maison Rivière, rue St-Marcel, n° 17, au pied de la côte des Carmélites.

(8726) *Vente de Draperie par besoin d'argent.*

Un assortiment de draps venant de Paris sera vendu lundi 3 octobre et jours suivans, rue Clermont, n° 24, en face de la rue de l'Arbre-Sec.

Cet assortiment se compose de draps de premières fabriques et des meilleures qualités de Louviers, Elbeuf, Sédan, et autres, en couleurs de mode bleu, noir et bronze, marron, etc., cuir-laine, draps zéphir, et autres articles.

Il sera donné à l'acheteur toute garantie pour la solidité des couleurs et des qualités.

(8723,2) *A vendre.* — Un cheval de haute taille, propre à la selle, et à la voiture.

S'adresser quai d'Angoulême, n° 155, au portier.

(8735) AVIS.

Les débiteurs de M. Justin-Alexandre Seguin, ancien militaire, chevalier de la Légion-d'Honneur, dont le domicile était à Lyon, rue des Marronniers, n° 9, au 3e, décédé le 24 août 1831, dans la maison de M. Dela, à St-Genis-Laval, sont priés de se faire connaître à M. Chambeyron, avoué près le tribunal civil de Lyon, rue St-Jean, n° 34, qui recevra tous les renseignemens qu'on voudra bien lui communiquer : le porte-feuille du défunt ne s'étant pas retrouvé.

(8698-2) Mad. Delestra, sage-femme jurée, élève interne de la maternité de Bourg, tient des pensionnaires, fait des élèves, saigne, vaccine, traite les maladies des femmes et des enfans, accouche gratuitement les indigens; consultations de midi à deux heures, rue St-Joseph, n° 10, au 2e, à Lyon.

(8731) Thérèse Remilleux, âgée de 12 ans, vêtue d'une robe brune, à carreaux, un tablier bleu en coton, un bonnet en tulle, un petit mouchoir vert, des mauvais souliers et des bas bleus, s'est sauvée de chez son père, Joseph Remilleux, maçon, rue Madame, n° 16, maison Monfray, le samedi 24 septembre; les personnes qui en auraient connaissance pourront s'y adresser.

(8706-3) MICROSCOPE SOLAIRE.

Les expériences ont lieu de 11 heures à 5, tems couvert excepté, quai St-Antoine, n° 16. Prix : 1 f.

(8734) MALADIES VÉNÉRIENNES.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix : 8 fr. et 4 fr. le flacon. On fait des envois. (*Affranchir et joindre un bon sur la poste.*)

ÉCOLE D'ÉQUITATION.

(8728) C'est aux académies de France, d'Angleterre et d'Italie, que M. Gay, capitaine de cavalerie, professeur d'équitation, est redevable des connaissances qu'il a acquises en cet art, il se fait un vrai plaisir de les communiquer à tous ceux à qui ces connaissances ne sont pas familières. Si par son travail il aperçoit que les auteurs de ce bel art ont fait quelques omissions, il se plaît à en faire l'observation à ses élèves. Quelques amateurs ont dans l'idée que chaque maître a sa méthode. Ces Messieurs sont dans l'erreur; car, dans cet art plus que dans tout autre, il n'en existe qu'une, ou il n'existe point d'académie. Le but du capitaine en exerçant cet art est d'instruire ceux qui ne savent rien, et de sortir de l'erreur ceux qui n'ont appris que par routine. Messieurs les amateurs qui l'honorent de leur confiance se trouvent sous peu au-dessus de leurs espérances, et ils restent convaincus que sans principes on est toujours en danger et incapable de juger. On entend souvent dire que la pratique est préférable à la théorie, sans réfléchir que pratique sans théorie veut dire routine. L'établissement de M. le capitaine Gay, situé à la Guillotière, cours Bourbon, maison Robert, réunit plusieurs avantages : on y trouve de jolis chevaux bien dressés; si la quantité des chevaux devait porter les connaissances du capitaine à un plus haut degré, il augmenterait son écurie. Comme ce ne sont pas les pinceaux qui font les peintres, ces Messieurs ne tiennent que les pinceaux dont ils ont besoin. Pour faciliter MM. les amateurs d'apprendre à monter à cheval, il a mis le prix des cachets à un franc.

GRAND-THÉATRE.

SPECTACLE DU 2 OCTOBRE.

Le Parrain, comédie. — Le Comte Ory, opéra. — Les Petites Danaïdes, ballet.

BOURSE DU 29.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 septembre 1831. 88f 50 88f 50 88f 30 88f 35.

————Fin courant. 88f 40 88f 40 88f 5 88f 5.

Emprunt 1831.

————Fin courant.

Quatre p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 mars 1831.

Quatre 1/2 p. 0/0.

Trois p. 0/0 jouis. du 22 juin 1831. 59f 80 59f 80 59f 40 59f 40.

————Fin courant. 59f 90 59f 90 59f 10 59f 10.

Actions de la banque de France.

Quatre canaux, act. lib. de 1000f. 890f.

Caisse hypothécaire. 497f 50 500f 497f 50 497f 50.

Rentes de Naples, certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de juillet 1831. 69f 90 69f 90 69f 50 69f 50.

————Fin courant. 69f 60.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. du mai 1831. 10 1/4

————Empr. royal, 1823. jouis. de juillet 1831. 63f 1/4 63f 1/4 63f 63f 1/4.

———— Rente perpét. 5 p 0/0, jouis. de juillet 1831. 47f 47f 1/4 47f 47f 1/8.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25me, jouis. de juillet 1831.

B. DE LA MATHE, *Rédacteur-gérant.*

LYON, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.